

1. Qu'est-ce qu'un DAE ?

Un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) est un **dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque**. Accompagné d'un massage cardiaque, le défibrillateur contribue à augmenter significativement les chances de survie.

Il existe deux types de DAE :

- ▶ Les **défibrillateurs semi-automatiques** : si l'appareil l'identifie comme nécessaire, le choc est délivré lorsque l'utilisateur appuie sur un bouton à la demande de l'appareil ;
- ▶ Les **défibrillateurs entièrement automatiques** : si l'appareil l'identifie comme nécessaire, le choc est délivré directement par l'appareil, sans intervention de l'utilisateur.

Quel que soit le type de DAE, grâce à une assistance vocale l'utilisateur du DAE est guidé pas à pas, du massage cardiaque au placement des électrodes. C'est le DAE qui fait le diagnostic et décide de la nécessité de choquer ou pas. A ce jour, aucune étude n'indique qu'un défibrillateur entièrement automatique serait plus adapté à l'utilisation par une personne non-médecin qu'un semi-automatique.

2. Qui peut l'utiliser ?

Par décret n°2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des DAE par des personnes non-médecins, toute personne, même non-médecin, est habilitée à utiliser un DAE, **quel que soit son âge**.

Accompagné d'un massage cardiaque, le DAE contribue à augmenter significativement les chances de survie. **Il est donc indispensable** que toute personne, témoin d'un arrêt cardiaque, initie la « chaîne de survie » **formée des 4 maillons qui procurent aux victimes les meilleures chances de survie**.



3. Où installer un DAE ?

Le DAE est installé dans un emplacement visible du public et en permanence facile d'accès pour diminuer au maximum le délai de prise en charge de l'arrêt cardiaque.

Les préconisations en matière d'installation d'un DAE sont les suivantes :

- ▶ Installer le DAE de préférence en extérieur **pour qu'il soit accessible de tous même pendant les heures de fermeture au public** ;
- ▶ Installer le DAE sur le mur extérieur d'un bâtiment facilement identifiable et connu des citoyens (ex : mairie, etc.) ;
- ▶ Installer le DAE dans un boîtier pour le protéger des intempéries **et assurer son maintien dans les conditions, notamment de température, requises par son fabricant**.

Les services de secours et d'aide médicale d'urgence territorialement compétents peuvent, le cas échéant, être sollicités pour apporter leur expertise sur l'emplacement le plus approprié.

4. Je possède un DAE, quelles sont mes obligations ?

Vous possédez un DAE et vous l'utilisez dans le cadre de votre activité professionnelle ou le mettez à disposition de tiers, vous êtes donc exploitant de ce dispositif au sens de l'article R. 5211-5 du code de la santé publique. Vous avez donc 3 obligations, à savoir :

